



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.12,

Vu la demande du 16 juin 2023 de la société DEMENAGEMENTS Patrick PINEL située 52 route de Choisy à COMPIEGNE (60200), pour effectuer un déménagement,

ARRETE

Article premier : Le stationnement temporaire des véhicules, dont deux camions, est autorisé devant le 1 rue de la Ferme, le lundi 24 juillet 2023 à partir de 7h00 afin de faciliter le déménagement.

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune et sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Choisy-au-Bac, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société DEMENAGEMENTS Patrick PINEL.

Fait à Bienville, le 19 juin 2023

Le 1^{er} adjoint, Patrick LEROUX

